

Lettre Spéciale Retraites-Retraité(es) [et information aux futur(e)s retraité(e)s] Numéro 91 – 30 juin 2011

Le collectif retraité(e)s s'est réuni le 8 juin dernier. Marcel Brissaud avait adressé un message appelant à la relève en raison de son âge et de ses problèmes de santé. Pierre Duhartcourt et Jean Biston assureront l'animation du collectif et la représentation du SNESUP à la SFRN (section retraités de la FSU). Tous les collègues désireux de travailler au sein du collectif et d'être convoqués aux réunions sont invités à se faire connaître et notamment à communiquer au siège (sg@snesup.fr) leur adresse électronique.

Marcel est membre de la commission exécutive de la FGR-FP jusqu'à son prochain congrès. Pierre Duhartcourt reçoit l'ensemble des informations communiquées à cette CE.

Revalorisation des pensions

La participation du SNESUP à la pétition sur le pouvoir d'achat des retraites s'est surtout faite par voie électronique.

La FSU a pris acte de la revalorisation de 2,1 % des retraites et pensions au 1er avril 2011, tout en affirmant : « le compte n'y est pas ». En effet, si elle respecte strictement la loi (loi Fillon de 2003), en ajoutant à la prévision d'inflation de 1,8 % un « ratrapage » de 0,3 % correspondant à la différence (positive, contrairement à l'an passé) entre l'évolution constatée et celle qui était prévue de l'indice des prix au titre de 2010, cette mesure est loin de compenser l'évolution des « dépenses contraintes » (logement, énergie, alimentation, santé...).

C'est cette dénonciation des pertes cumulées de pouvoir d'achat et des dégradations nouvelles résultant de la loi Sarkozy qu'a portée une délégation de la FSU conduite par B. Groison reçue sur les problèmes des retraités par le directeur de cabinet de F. Baroin le 22 juin.

Mise en œuvre de la contre-réforme des retraites

COPILOR

La lettre n° 88 avait alerté sur la création par l'article 2 de la loi Sarkozy d'un « comité de pilotage ».

La FSU participe à ce comité qui s'est réuni pour la première fois le 31 mai dernier.

La FSU a rappelé son opposition de fond à une réforme qui, repoussant les âges légaux, dégrade le niveau des pensions et fait reposer l'essentiel de l'effort sur les seuls salariés. Elle considère qu'en l'absence d'un véritable débat sur l'élargissement des ressources permettant de financer durablement les retraites, les « mesures de redressement » que pourraient formuler le COPILOR constituent une menace pour les salariés et les retraités. Elle s'opposera à toute proposition qui affaiblirait encore les droits à la retraite des salariés et le niveau des pensions.

Aide ménagère à domicile

Suite des démarches unitaires, notamment au niveau de la FGR, le gouvernement a décidé de réintroduire l'aide ménagère à domicile destinée aux personnels retraités de la Fonction Publique.

Traitements continués

Une circulaire en date du 20 mai 2011 précise les conséquences du dispositif de la loi Sarkozy supprimant le « traitement continué », qui s'applique à compter du 1^{er} juillet.

Le traitement est interrompu à compter du lendemain du dernier jour d'activité de l'agent, alors que la pension n'est due qu'à compter du premier jour du mois suivant celui du dernier jour d'activité.

Concrètement, le fonctionnaire a intérêt à fixer sa date de départ en retraite en fin de mois, et non en début ou en cours de mois.

Informations complémentaires sur la mise en œuvre de la contre-réforme dans la Fonction publique

La DGAFF a tenu une réunion d'information le 2 mai. Un compte-rendu est disponible sur le site de la FSU.

Un des problèmes encore en suspens est la mise en œuvre des nouvelles dispositions concernant la surcote, qui portent sur deux points :

- . le nombre de trimestres supplémentaires effectués au-delà de la durée d'assurance exigée pour une retraite à taux plein n'est plus limité (limite de 20 trimestres précédemment) ;
- . seules les bonifications de durée de service et majorations de durée d'assurance accordées au titre des enfants ou du handicap seront désormais prises en compte, en sus de la durée effective de services, pour le calcul de la surcote. Les autres bonifications (bonification de dépassement, bonification du cinquième ou du dixième,...) resteront cependant prises en compte pour le calcul de la pension de fonctionnaire.

Ce deuxième point doit faire l'objet de précisions dans une nouvelle rédaction.

Faites connaître le travail du SNESUP, diffusez le Mémento-Retraites à vos collègues et aux services des personnels

Le débat sur la prise en charge de la perte d'autonomie

Le gouvernement a présenté la « question de la dépendance » comme l'un des « grands chantiers de l'année ». Préparée par des rapports tels que celui de la députée UMP Rosso-Debord (cf. lettres précédentes) ou celui plus récent de P. Jamet sur les finances départementales (qui propose de transformer l'APA en une sorte de minimum garanti), a été organisé un « **débat national** » sous l'égide de Roselyne Bachelot, avec quatre groupes de travail où la FSU n'a été que partiellement conviée. 26 débats interdépartementaux, où la FSU a pris sa place, se sont tenus d'avril à juin. Saisi par le gouvernement, le Conseil économique, social et environnemental (CESE) a rendu un avis le 15 juin. Après la remise le 21 juin des rapports des quatre groupes de travail, N. Sarkozy devrait intervenir en juillet.

La réflexion des groupes de travail, celle des départements ou d'associations ou organisations diverses, ont permis une certaine évolution du dossier. L'idée d'une assurance obligatoire, qui n'enthousiasmait d'ailleurs pas les compagnies privées - lesquelles préfèrent proposer une offre sans contraintes- a reculé ; le principe d'un droit universel à la compensation de la perte d'autonomie et à un financement solidaire a en revanche progressé.

A l'instar de l'avis du CESE, des pistes de travail intéressantes ont été proposées sur la nécessité d'une « intervention publique en amont » (y compris pour la recherche médicale), et sur les efforts à réaliser en matière de soins, de construction d'établissements mais aussi de mesures pour favoriser le maintien à domicile et le soutien des « aidants ».

En matière de financement, le rapport Fragonard issu d'un des quatre groupes de travail plaide pour la « consolidation » du modèle français : un socle public « complété » par des produits privés, ce qui revient à accepter le maintien d'un niveau très élevé du « reste à charge » des personnes dépendantes. Pour financer l'effort public, il propose plusieurs pistes : augmentation des droits de succession, création d'une deuxième journée de solidarité, alignement de la CSG des retraités sur celle des actifs, imposition des majorations de retraite familles

nombreuses, réduction de l'abattement fiscal de 10 %, extension du champ de la CSA

Rappelons les revendications de la FSU : « Le financement de la perte d'autonomie s'inscrit dans le cadre de celui de la protection sociale et plus généralement dans celui d'une refonte d'ensemble des prélèvements obligatoires, conforme aux exigences de justice sociale et favorisant l'emploi et le développement durable, passant à la fois par une réforme fiscale et une réforme des cotisations sociales. La FSU rappelle ses propositions pour une fiscalité plus juste, ce qui implique une réelle progressivité de l'impôt, la suppression du bouclier fiscal et des exonérations fiscales en matière de succession, tout en maintenant une imposition du patrimoine et de ses revenus (ces dernières mesures rendant sans objet le recours sur succession, les prélèvements étant opérés en amont), la taxation des revenus financiers, bonus et plus values. Elle rappelle également sa demande de remise en cause des niches fiscales et des exonérations de cotisations sociales, et la refonte de ces dernières selon des modalités nouvelles favorables à l'emploi et aux salaires ».

L'avis du CESE mentionne un certain nombre de pistes pour les écarter et ne retient que deux modalités : « l'instauration d'une taxe sur l'ensemble des mutations à titre gratuit, l'alignement du taux plein de la CSG sur les pensions de retraite (6,6 %) sur celui des actifs (7,5 %), cette solution pouvant être envisagée au-dessus d'un certain seuil ». En matière de « gouvernance, il se contente de demander de clarifier l'articulation entre l'assurance maladie et la CNSA. Le secteur retraites de SNESUP est intervenu pour demander que le représentant de la FSU s'abstienne pour ne pas cautionner des propositions de financement qui renoncent à donner un caractère plus progressif au système de prélèvements obligatoires et qui feraient reposer la moitié de l'effort sur les retraités aussitôt après des contre-réformes qui vont considérablement diminuer le niveau de leur pension. Finalement l'avis a été adopté par 156 voix et 50 abstentions (dont CGT, FO, FSU, représentants des jeunes, Solidaires).

La FSU a réitéré dans la dernière période ses démarches pour que la FSU retraités soit partie prenante de l'« interUCR » nationale, à laquelle participent les unions de retraités des confédérations et où sont invitées la FGR-FP et l'UNSA, en soulignant que le blocage résultant de l'opposition de certaines confédérations faisait obstacle à la dimension unitaire des actions sur le terrain.

Faites connaître le travail du SNESUP,

diffusez le Mémento-Retraites à vos collègues et aux services des personnels

Syndicat National de l'Enseignement Supérieur – 78, rue du Faubourg Saint-Denis – 75010 – Paris
Tél. : 0144799610 – Fax : 0142462656 – Courriel : retraite@snesup.fr – Site web : www.snesup.fr